



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

CNIL

Question écrite n° 63837

Texte de la question

M Bruno Bourg-Broc rappelle à M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture, que dans sa délibération no 80-17 du 6 mai 1980 concernant les traitements informatisés d'informations nominatives relatifs à la gestion de prêts de livres, de supports audiovisuels et d'oeuvres artistiques (JOdu 29 mai 1980), la commission nationale de l'informatique et des libertés, a prévu, à l'article 4 (durée de conservation) : « Les informations relatives à l'identité des emprunteurs sont conservées tant qu'ils continuent à participer au service de prêts. La radiation peut être demandée par l'emprunteur lui-même. Lorsque celle-ci n'est pas demandée par l'emprunteur, elle doit intervenir d'office et dans tous les cas à l'issue d'un délai d'un an à compter de la date de fin du prêt précédent ». Il lui demande de lui faire savoir dans quelles mesures, à sa connaissance, cette prescription est respectée.

Texte de la réponse

Reponse. - Les responsables des bibliothèques et les producteurs d'outils informatisés de gestion s'efforcent de mettre en oeuvre, dans la conception des systèmes informatiques, les prescriptions de la commission nationale de l'informatique et des libertés relatives au traitement informatisé des informations nominatives liées au prêt de documents. Les inscriptions et les prêts font généralement l'objet d'une gestion à l'année civile. Il convient toutefois de préciser que des usagers peuvent s'inscrire comme emprunteurs sans par la suite emprunter de document ; dans ce cas, ils figurent au fichier des emprunteurs pour toute l'année de leur inscription.

Données clés

Auteur : [M. Bourg-Broc Bruno](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63837

Rubrique : Informatique

Ministère interrogé : éducation nationale et culture

Ministère attributaire : éducation nationale et culture

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5063